

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19 h 00**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLEANS
ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOLEANS, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BROCHARD Bruno,
Mme VELLA Sophie,
M. GRARE Jean-Luc,
Mme RENONCE-SEIGNEURET Maryline,
M. PLESSIS Laurent,
Mme COURGEON Nadia
M. BRUNEAU Patrice,
Mme DOUNIES Mélanie
M. SERREAU Sébastien,
Mme LAVAINNE Audrey,
M. MBRENGA TEH NZOGNINGAMBY Brossinsongo.

La convocation a été adressée le 16 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des Adjointes
- *Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire élu*
- Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Election des représentants dans les syndicats intercommunaux
- Désignation des délégués auprès des commissions municipales
- Délégations de compétences du conseil municipal au maire

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Brossinsongo MBRENGA TEH NZOGNINGAMBY, conseiller municipal, en qualité de doyen d'âge de l'assemblée**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Nadia **COURGEON** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, **M. Brossinsongo MBRENGA TEH NZOGNINGAMBY** prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire de MOLEANS.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum est respectée. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Mmes Maryline **RENONCÉ SEIGNEURET** et Mme Audrey **LAVAINNE**.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : M. BROCHARD Bruno, 10 (dix) voix

M. BROCHARD Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**
Détermination du nombre d'Adjoints – Délibération n°26-03-03 (publiée le 21/03/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal compte onze membres,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la création de **3** (trois) postes d'Adjoints

3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BROCHARD Bruno élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).
plus âgé est déclaré élu ;

1^{ER} Tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu la liste conduite par **M. GRARE Jean-Luc** : 11 (onze) voix

La liste de **M GRARE Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints et ont été immédiatement installés **M. GRARE Jean-Luc, Mme VELLA Sophie et M. PLESSIS Laurent.**

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.
Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et indique que certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35) seront adressés par voie dématérialisée.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints – Délibération n°26-03-04 (publiée le 21/03/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10, 89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 10, 89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 10, 89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que la présente délibération est applicable à compter de l'installation du conseil municipal ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

M. le Maire annonce les délégations qui seront consenties aux adjoints :
M. GRARE : l'urbanisme ; Mme VELLA : Fêtes et cérémonies ; M. PLESSIS : Finances

Election des représentants du conseil municipal au sein du S.I.R.P.R.S. Donnemain-Moléans-St Christophe – Délibération n°26-03-05 (publiée le 23/03/2026)

M. le Maire expose que, par suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Moléans au sein des syndicats dont elle est membre, conformément aux articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ; il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire (S.I.R.P.R.S.) Donnemain-Moléans- St Christophe** ; dans ce syndicat, la commune est représentée par **trois délégués titulaires dont le Maire**.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires : *M. Laurent PLESSIS et Mme Maryline RENONCÉ SEIGNEURET*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DÉSIGNE MM. Bruno BROCHARD, Laurent PLESSIS et Mme Maryline RENONCÉ SEIGNEURET comme **représentants titulaires** de la commune au sein du S.I.R.P.R.S. Donnemain-Moléans-St Christophe.

Election des représentants du conseil municipal au sein de TERRITOIRES D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR (TE28) – Délibération n°26-03-06 (publiée le 23/03/2026)

M. le Maire expose que, par suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Moléans au sein des syndicats dont elle est membre, conformément aux articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ; il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de **Territoires d'Energie d'Eure-et-Loir (TE28)** ; dans ce syndicat, la commune est représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Sont candidats : *M. Jean-Luc GRARE*, en qualité de représentant titulaire et *M. Bruno BROCHARD*, en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Jean-Luc GRARE en qualité de **représentant titulaire** et **M. Bruno BROCHARD**, en qualité de **représentant suppléant**.

Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) – Délibération n°26-03-07 (publiée le 23/03/2026)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

M. le Maire expose qu'en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), notamment pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Jean-Luc GRARE** comme **représentant titulaire** de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et **M. Laurent PLESSIS** comme **représentant suppléant**.

Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat du Pays Dunois – Délibération n°26-03-08 (publiée le 30/03/2026)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

M. le Maire expose qu'en tant que collectivité adhérente au **Syndicat du Pays Dunois**, il appartient à la collectivité de procéder à la désignation des délégués de la commune ; il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire : **M. GRARE**, et suppléant : **M. BRUNEAU**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Jean-Luc GRARE** comme **représentant titulaire**, et **M. Patrice BRUNEAU** comme **représentant suppléant** de la commune au sein du **Syndicat du Pays Dunois**.

Désignation des délégués au sein du SICTOM de Châteaudun – Délibération n°26-03-09 (publiée le 24/03/2026)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 26 mars 2026,

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun exerce la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, compétence déléguée à trois syndicats mixtes, dont le SICTOM de la région de Châteaudun. Par conséquent, le conseil communautaire sera prochainement invité à désigner des délégués pour siéger au comité syndical dudit SICTOM.

Il invite donc le conseil municipal à proposer au conseil communautaire deux candidats aux fonctions de délégué titulaire et deux candidats aux fonctions de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de proposer :

- **Délégués titulaires :**

M. Laurent PLESSIS, domicilié au 26 rue de la Roche 28200 MOLEANS

M. Sébastien SERREAU, domicilié au 4 rue de Vucennes 28200 MOLEANS

- **Délégués suppléants :**

Mme Nadia COURGEON, domiciliée au 11 rue de la Roche 28200 MOLEANS

M. Bruno BROCHARD, domicilié Ferme de Montanson 28200 MOLEANS

Désignation des conseiller(e)s au sein des Commissions Communales – Délibération n°26-03-10 (publiée le 14/04/2026)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 26 mars 2026,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire rappelle que le conseil municipal peut créer des commissions et **qu'il fait partie de droit de chacune d'elles**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de commissions communales telles qu'indiquées ci-dessous et désigne les conseillers devant y siéger :

Commission « Travaux/chemins/MAPA » : MM. Jean-Luc GRARE, Laurent PLESSIS, Patrice BRUNEAU et Sébastien SERREAU

Commission « Fêtes et cérémonies/social » : M. Jean-Luc GRARE, Mme Sophie VELLA, M. Sébastien SERREAU, Mmes Mélanie DOUNIES et Audrey LAVAINNE

Commission « Cimetière » : M. Brossinsongo MBRENGA TEH NZOGNINGAMBY, Mmes Maryline RENONCÉ SEIGNEURET et Audrey LAVAINNE

Commission « Communication/site internet » : MM. Laurent PLESSIS, Brossinsongo MBRENGA TEH NZOGNINGAMBY et Mme Nadia COURGEON

M. le Maire ajoute qu'il faut réfléchir à une liste de 24 noms à proposer à la Direction des Finances Publiques qui en choisira 12 (6 titulaires 6 suppléants) pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Il est également nécessaire de renouveler les membres de la Commission de Contrôle à raison de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour chaque représentation : Conseil Municipal, Tribunal Judiciaire et Préfecture.

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Délibération n°26-03-11 (publiée le 30/03/2026)

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ; cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

- considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

- vu la liste des 31 matières de l'article précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les points suivants :

3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le conseil municipal.

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 €.

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 €.

27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur ces mêmes objets.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Si le conseil municipal n'est pas satisfait des décisions du Maire, il peut lui demander d'inscrire le point des délégations à l'ordre du jour et ainsi les modifier.

Désignation des délégués au sein du SMAR Loir 28 – Délibération n°26-03-12 (publiée le 10/04/2026)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun adhère au **SMAR Loir 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration des bassins versants du Loir et de l'Eure amont en Eure-et-Loir)** et que, par conséquent, le conseil communautaire sera prochainement invité à désigner des délégués pour siéger au comité syndical dudit SMAR Loir 28. Il invite donc le conseil municipal à proposer au conseil communautaire un candidat aux fonctions de délégué titulaire et un candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de proposer :

- **Délégué titulaire** : M. Bruno BROCHARD, domicilié Ferme de Montanson 28200 MOLEANS
- **Délégué suppléant** : Mme Maryline RENONCÉ SEIGNEURET, domiciliée au 18 Chemin du Bout d'Ahaut 28200 MOLEANS

Désignation des correspondants - Délibération n°26-03-13 (publiée le 14/04/2026)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 26 mars 2026,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal un correspondant « Défense », un correspondant « Sécurité Routière » et un correspondant « Environnement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

M. Laurent PLESSIS en qualité de **correspondant « Défense »**

M. Patrice BRUNEAU en qualité de **correspondant « Sécurité Routière »**

M. Bruno BROCHARD en qualité de **correspondant « Environnement »**

Séance levée à 20 h 45

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 20 mars 2026 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

	Election du Maire (pv)
26-03-03	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
	Election des Adjoints (pv)
26-03-04	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
26-03-05	Election des représentants du conseil municipal au sein du S.I.R.P.R.S. Donnemain-Moléans-St Christophe
26-03-06	Election des représentants du conseil municipal au sein de TERRITOIRES D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR (TE28)
26-03-07	Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)
26-03-08	Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat du Pays Dunois
26-03-09	Désignation des délégués au sein du SICTOM de Châteaudun
26-03-10	Désignation des conseiller(e)s au sein des Commissions Communales
26-03-11	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
26-03-12	Désignation des délégués au sein du SMAR Loir 28
26-03-13	Désignation des correspondants

Signatures :

Le Maire,
Bruno BROCHARD

Mme Nadia COURGEON
Secrétaire de séance